

Une composition des conseils élargie pour une meilleure représentation des parties prenantes

La composition des conseils de la vie sociale a été élargie afin d'intégrer les associations ou groupement représentant les associations de personnes et de familles, ou encore les bénévoles intervenants au sein de la structure.

Cet élargissement vise à conforter la représentativité du conseil, tout en consacrant la place des personnes et des familles en son sein qui doivent occuper plus de la moitié des sièges.

Peuvent également assister aux conseils, à leur demande, les élus du territoire, les autorités de contrôles, les personnes qualifiées, le représentant du défenseur des droits ou encore un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

De nouvelles compétences dévolues aux conseils de la vie sociale

Le conseil sera désormais associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou de service, et notamment sur son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance

De plus, le conseil sera associé lors de la procédure d'évaluation de la qualité de l'établissement ou du service et informé des résultats et des mesures correctrices mobilisées, le cas échéant.

Contact presse :

Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées

seph.communication@pm.gouv.fr